

République Française

DEL 250324-07

Date de convocation : 13/03/2024

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité syndical du 25/03/2024

*Le vingt-cinq mars 2024 à 18 heures 30, le comité syndical
s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de
Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Étaient présents :

M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. Hervé WHISTON
Mme Cécilia DOS SANTOS
M. Mathieu SZUBINSKI
M. Dominique REVEILLERE
M. Mohammed NIFA
M. François ABOUT

Étaient absents représentés :

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Hervé WHISTON

Objet : Contributions syndicales 2024

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 13/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/03/2024

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collège Schweitzer » au SCERGIS,

VU le débat d'orientations budgétaires du 04 mars 2024,

VU budget primitif présenté pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2024 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2024, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

2024	Population au 1er janvier 2024	Compétences sport	
		Mode de calcul	Quote-part
Soisy	18 168	Produit 2023 (2 083 443 €) + 1%	1 602 485 €
Margency	2 945		259 761 €
Andilly	2 744		242 031 €
Total	23 857	2 104 277	2 104 277

2024	Compétence transport		
	Dépenses 2024	Solde N-1	Quote-part
Soisy	363 433 €	18 277 €	345 156 €
Margency	24 646 €	5 257 €	19 389 €
Andilly	35 421 €	4 523 €	30 898 €
Total	423 500 €	28 057 €	395 443 €

2024	Nbrs d'élèves au 1er janvier 2024	Compétences collège Schweitzer		Quote-part totale 2022
		Produit attendu	Quote-part	
Soisy	419	15 000 €	11 407 €	1 959 048 €
Margency	60		1 633 €	280 783 €
Andilly	72		1 960 €	274 889 €
Total	551	15 000 €	15 000 €	2 514 720 €

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.

Le secrétaire,
Hervé WHISTON

Le Président,
Luc STREHAIANO

Le Président certifie que la présente
délibération a été déposée en Sous-
préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été publiée
le

27 MAR. 2024

27 MAR. 2024

27 MAR. 2024

Le Président,

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



N.
Ki